

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 MARS 2010

Présents : MM.	BOUCHAT, PIERARD, LESPAGNARD , Mme BURON , Mme PIHEYNS, NGONGANG, PONCELET, SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE , SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL, SOLOT, COURARD, LOMBA, FRANCE, DURUISSEAU, LECARTE	Bourgmestre Echevins Pdt CPAS Conseillers Secrétaire
Excusés : MM.	LESPAGNARD, HUET, FRERE,	Echevin Conseillers

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. Travaux - Réparation d'un aqueduc rue du Bondeau à Marche - Approbation du projet

LE CONSEIL,

Vu notre délibération en date du 06 avril 2009 décidant le principe des travaux de réparation d'un aqueduc rue du Bondeau à MARCHE

Vu le projet établi par le Service Technique Provincial, désigné en qualité d'auteur de projet par le Collège en date du 18 mai 2009;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et services;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures et son annexe;

Vu l'arrêté royal du 29 avril 1999;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet susmentionné - estimation : **183.891,57 €** TVA comprise.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.
- D'approuver l'avis de marché ci-joint.
- La dépense est prévue à l'article 87701/73560 du budget 2009 et couverte par un emprunt.
- D'approuver les clauses additionnelles relatives à la coordination-sécurité « chantier mobile ».

2. Travaux - Aménagement de la Place Capitaine Mostenne - Approbation des avenants n°1 et 2 et prolongation de délai

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses

modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2007 relative à l'attribution du marché "Aménagement place Capitaine Mostenne" à MATHIEU SA, Wicourt 2 à 6600 Noville (Lux.) pour le montant d'offre contrôlé de 869.095,06 € hors TVA ou 1.051.605,02 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 0407-ST du 19 mars 2007;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications justifiées par le rapport de l'auteur de projet ;

Considérant que le montant total de ces avenants dépassent de 19,13 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.035.484 ,49 € hors TVA, l'avenant n° 1 dépassant de 18,76 % et l'avenant n° 2 de 0,37 % ;

Considérant qu'il est demandé par l'entreprise une prolongation du délai pour ces avenants de 20 jours ouvrables;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur André WISLEZ a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget Extraordinaire de 2007 à l'article 92223/73360;

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt et subsides;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver les avenants n° 1 et 2 du marché "Aménagement place Capitaine Mostenne", aux montants respectifs de : 163.072,93 € et de 3.216,50 € HORS TVA et REVISIONS.
- D'accorder un délai supplémentaire à l'entreprise de 20 jours ouvrables.
- Le crédit permettant ces avenants est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 92223/733-60 à modifier en modification budgétaire si nécessaire.

3. Social – Relations Nord/Sud – Tremblement de terre en Haïti – Désignation

de l'organisation bénéficiaire

LE CONSEIL,

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un tremblement de terre a secoué l'île de Haïti le 12 janvier 2010 ;

Attendu que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables ;

Considérant que l'état de Haïti ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires ;

Considérant que des organisations humanitaires organisent une aide d'urgence ;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain ;

Considérant qu'il importe que notre commune ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple haïtien ;

Considérant qu'il convient de participer concrètement à l'effort de soutien aux milliers de sinistrés haïtiens ;

Vu le rapport de la réunion de la Commission Nord Sud du 18 février dernier ;

Attendu que la Commission propose à l'unanimité des membres présents de soutenir les deux ASBL suivantes :

- ASBL GEOMOUN - projet initié par un couple de belges qui vit en Haïti depuis 1998. Il s'agit essentiellement d'un centre d'accueil et de scolarisation pour les enfants des rues.
- ASBL ADESH - Aider ou Développement Éducatif et Sanitaire en Haïti - qui existe depuis 2004 dans la province du Luxembourg, et qui soutient des projets ciblés d'année en année (scolarisation, plantations, envoi de matériel)

Considérant qu'un crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De verser une somme de 1.500 € à l'ASBL GEOMOUN.

De verser une somme de 1.000 € à l'ASBL ADESH

Article 2

De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux.

Article 3

De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

4. Finances – ASBL - Subsidés

a) Richelieu International/La Dentellière (congrès international)

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le courrier adressé à la Ville de Marche par le club «Le Richelieu » de Marche, concernant le congrès international – district Europe – qui se déroulera les 21,22 et 23 mai 2010 au château d'Hargimont (Marche en Famenne) ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le club «Le Richelieu » dans ses activités sociales;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'accorder un subside de 1.000 € pour participation aux frais du congrès du club « Le Richelieu » de Marche.

La dépense sera prélevée à l'article 763/33202 de 2010.

b) jeune Barreau de Marche

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le courrier adressé à la Ville de Marche par l'ordre du barreau de Marche en Famenne;

Vu que le barreau de Marche en Famenne organise cette année, la rentrée du Jeune Barreau pour la province de Luxembourg, le 19 mars 2010 à Marche en Famenne;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir cette activité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'accorder au barreau de Marche un subside de 350 € pour participation aux frais de l'organisation de la rentrée du Jeune Barreau de la province à Marche.

Le dépense sera prélevée à l'article 763/33202 de 2010.

5. Finances – Gestion active de la dette – Anticipation de la révision de taux d'emprunts

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, prend acte de l'information qui lui est donnée, à la demande du CRAC, de la décision du Collège communal du 22 février 2010 d'anticiper la révision de certains taux d'emprunts.

6. Finances – Fixation de la dotation communale au budget 2010 de la zone de police

LE CONSEIL,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le projet de budget de la zone de police (5300 Famenne-Ardenne) ;

Vu le budget 2010 de notre commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'intervenir à concurrence de 891.851,86 euros dans le budget 2010 de la zone de police (5300 Famenne-Ardenne)

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

7. Finances – Salle du Conseil communal – Provision de caisse pour menus frais

LE CONSEIL,

Vu ses délibérations des 5 mai 1980, 12 novembre 1984, 1^{er} juillet 1991, 6 septembre 1993, 4 décembre 1995, 1^{er} mars 1999, 4 mars 2002, 7 mai 2007, 7 juillet 2008, 02 mars 2009 et 28 septembre 2009 accordant une provision pour des dépenses minimales aux différents services communaux ;

Vu les articles L1124-40, L1124-43, L1124-44 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que Monsieur Pierre PIHEYNS responsable de la salle du Conseil communal était détenteur d'une provision pour menus frais et est parti à la retraite ;

Attendu qu'une telle caisse est nécessaire au bon fonctionnement de la salle du Conseil communal et que la gestion de la salle a été confiée à Madame Sabine ENGLEBERT ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'accorder une provision de caisse pour menus frais de cent euros (100 €) pour la gestion de la salle du Conseil communal.

La gestion de cette provision est confiée à Madame Sabine ENGLEBERT.

8. Sports – Infrastructures sportives – amélioration des installations de l'US Waha – Approbation de l'estimation actualisée

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 1^{er} octobre 2007 approuvant le projet établi par le Bureau Lacasse-Monfort, pour les travaux d'amélioration des installations du club de football de Waha, au montant de 143.240,34 € TVAC ;

Vu la lettre du 7 décembre 2009 de Monsieur Michel DEVOS, Directeur du Département des Infrastructures sportives subsidiées, sollicitant l'envoi d'un dossier actualisé concernant ce projet, notamment en tenant compte de l'évolution du coût des marchés de la construction ;

Vu le devis estimatif corrigé établi par le Bureau Lacasse-Monfort, auteur de projet, s'élevant au montant de 151.137,35 € TVAC ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le projet corrigé établi par le Bureau Lacasse-Monfort, pour les travaux d'amélioration des installations du club de football de Waha, au montant de 151.137,35 € TVAC.

De charger le Collège communal de l'exécution du marché par adjudication publique et de solliciter les subsides de la Région Wallonne, Direction des Infrastructures sportives.

Les dépenses seront imputées à l'article 76415/723.60 du budget et la part communale sera couverte par un emprunt.

9. Social – Plan de Cohésion Sociale (PCS) – a) Rapport d'activités 2009 et Rapport financier - Approbation

LE CONSEIL,

Vu les décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 ;

Considérant l'appel à projets « Plan de Cohésion Sociale » en date du 17 décembre 2008 ;

Vu l'accord d'approbation du Conseil communal en date du 2 mars 2009 ;

Attendu qu'il y a lieu de justifier les diverses dépenses engagées dans le cadre de ce dossier afin de solliciter les subsides ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de ratifier le rapport d'évaluation établi par la Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale justifiant les missions de l'année 2009.

b) Adaptations du Plan de Cohésion Sociale (2009-2013)

LE CONSEIL,

Vu les décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 ;

Considérant l'appel à projets « Plan de Cohésion Sociale » en date du 17 décembre 2008 ;

Vu l'accord d'approbation du Conseil communal en date du 2 mars 2009 ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter d'ultimes modifications selon les remarques formulées par la DI Cohésion Sociale le 12 janvier 2010 et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien ce projet ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver les modifications demandées par la DI Cohésion sociale et d'envoyer le dossier avant le 31 mars 2010.

10. Marchés publics – SRI – Achat de matériel d'intervention - Principe

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24/12/1993, relative aux marchés et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que le Service Régional d'Incendie demande l'achat de matériel pour compléter l'équipement du véhicule de désincarcération pour lequel il vient de recevoir une promesse de subside du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cahier spécial des charges relatif à la fourniture de ce matériel ;

Considérant qu'un crédit de 65 000€ est disponible à l'article 35103/74451 du budget extraordinaire 2010;

Attendu que le Service Public Fédéral Intérieur organise des marchés d'achat pour certains matériels et que les communes peuvent se rattacher à ces marchés ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe de l'acquisition de ce matériel complémentaire pour le véhicule de désincarcération ;

1) De se rattacher au marché du Service Public Fédéral Intérieur :

- II/MAT/A29-1792-06, lot 2 pour le matériel hydraulique et ses accessoires;

2) De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation pour les lots :

- n°1 : échelle isolante,
- n°2 : coffre d'électrosecours,
- n°3 : matériel d'éclairage,
- n°4 : manchette d'éclairage,
- n°5 : extincteurs P12,
- n°6 : triangles de balisage,
- n°7 : cônes de balisage,
- n°8 : cônes de balisage,
- n°9 : torches de signalisation
- n°10 : projecteur 12 V,
- n°11 : casques de protection,
- n°12 : supports pour ARI,

3) Charge le Collège communal d'exécuter le marché, suivant le cahier spécial des charges ci-annexé.

Les clauses contractuelles sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.M. du 10/08/1977) ;

D'arrêter comme suit les conditions du marché :

- la livraison sera effectuée , le plus rapidement possible après l'ordre de commande transmis par l'Administration communale et, au plus tard dans les 60 jours à dater de celle-ci.
- Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire).

11. Intercommunales – Mandataires – IDELUX, AIVA, IDELUX Secteur propreté et valorisation – Confirmation des représentants

a) IDELUX

LE CONSEIL,

Attendu l'affiliation de la commune de Marche-en-Famenne à l'intercommunale Idelux.

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 traitant de la composition des assemblées générales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune de Marche-en-Famenne aux assemblées générales des intercommunales auxquelles elle est affiliée, de cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité ;

Vu la procédure de scission d'Idelux et de fusion partielle par absorption, du secteur « Assainissement » d'Idelux, par un nouveau secteur créé au sein de l'AIVE, dénommé secteur « Valorisation et propreté ».

Vu la délibération du 28 septembre 2009 du Conseil communal, concernant ladite scission.

Attendu qu'il y a lieu de confirmer, jusqu'au terme de la législature actuelle, la désignation des délégués ci-après pour représenter la commune dans les Assemblées générales postérieures à cette scission/fusion partielle.

DECIDE A L'UNANIMITE

De confirmer jusqu'au terme de la législature actuelle, la désignation des délégués ci-après, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégués, auprès de l'intercommunale IDELUX pour y représenter la Ville de Marche-en-

Famenne à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard jusqu'à l'installation du Conseil issu des prochaines élections communales :

- Monsieur Edmond FRERE (CDH)
- Monsieur Nicolas GREGOIRE (CDH)
- Monsieur Philippe HANIN (CDH)
- Monsieur Renaud DUQUESNE (MR)
- Monsieur Stéphan DE MUL (AVENIR)

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

b) AIVE

LE CONSEIL,

Attendu l'affiliation de la commune de Marche-en-Famenne à l'intercommunale AIVE.

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 traitant de la composition des assemblées générales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune de Marche-en-Famenne aux assemblées générales des intercommunales auxquelles elle est affiliée, de cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité ;

Vu la procédure de scission d'Idelux et de fusion partielle par absorption, du secteur « Assainissement » d'Idelux, par un nouveau secteur créé au sein de l'AIVE, dénommé secteur « Valorisation et propreté ».

Vu la délibération du 28 septembre 2009 du Conseil communal, concernant ladite scission.

Attendu qu'il y a lieu de confirmer, jusqu'au terme de la législature actuelle, la désignation des délégués ci-après pour représenter la commune dans les Assemblées générales postérieures à cette scission/fusion partielle.

DECIDE A L'UNANIMITE

De confirmer jusqu'au terme de la législature actuelle, la désignation des délégués ci-après, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégués, auprès de l'intercommunale AIVE pour y représenter la Ville de Marche-en-Famenne à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard jusqu'à l'installations du Conseil issu des prochaines élections communales :

- Monsieur Edmond FRERE (CDH)
- Monsieur Nicolas GREGOIRE (CDH)
- Monsieur Alain SCHONBRODT (CDH)
- Monsieur Philippe SCHREDER (MR)
- Monsieur Stéphan DEMUL (AVENIR)

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

c) IDELUX – Secteur propreté et valorisation

LE CONSEIL,

Attendu l'affiliation de la commune de Marche-en-Famenne à l'intercommunale **IDELUX - Secteur Assainissement** ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 traitant de la composition des assemblées générales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune de Marche-en-Famenne aux assemblées générales des intercommunales auxquelles elle est affiliée, de cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité ;

Vu la procédure de scission d'Idelux et de fusion partielle par absorption, du secteur « **Assainissement** » d'Idelux, par un nouveau secteur créé au sein de l'AIVE, dénommé secteur « **Valorisation et propreté** ».

Vu la délibération du 28 septembre 2009 du Conseil communal, concernant ladite scission.

Attendu qu'il y a lieu de confirmer, jusqu'au terme de la législature actuelle, la désignation des délégués, ci-après, pour représenter la commune dans les Assemblées générales postérieures à cette scission/fusion partielle.

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner , conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégués, auprès de l'intercommunale **IDELUX - Secteur Valorisation et Propreté**, pour y représenter la Ville de Marche-en-Famenne à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard jusqu'à l'installations du Conseil issu des prochaines élections communales :

- Monsieur Nicolas GREGOIRE (CDH)
- Monsieur Philippe HANIN (CDH)
- Madame Mieke PIHEYNS (CDH)
- Monsieur Philippe SCHREDER (MR)
- Monsieur Stéphan DE MUL (AVENIR)

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

12. Police – Communication d'ordonnances

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve les ordonnances de police suivantes :

- 13 et 14/02/2010 – Carnaval - Marche

13. Patrimoine – Location de chasses – Remise en adjudication – Approbation du cahier des charges et annexes

LE CONSEIL,

Attendu que la Ville a procédé à l'adjudication du droit de chasse sur les biens communaux, pour une durée de 12 ans prenant cours le 1^{er} mai 1998;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication du droit de chasse;

Attendu qu'en date du 13 juillet 2009, le Collège communal a désigné Maître

JACQUET, Notaire à Marche-en-Famenne, afin de procéder à l'adjudication publique du droit de chasse;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale et ses annexes, ainsi que les clauses particulières;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges et ses annexes et les clauses particulières.
- De désigner Maître JACQUET, Notaire à Marche-en-Famenne, afin de procéder à l'adjudication publique du droit de chasse.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

14. Personnel – CPAS – Cession de points APE à la Ville - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret du 25 avril 2002 de Madame Marie ARENA, Ministre de l'Emploi et de la Formation, concernant la réforme du Programme de Résorption du Chômage ;

Considérant que la ville a reçu en date du 14 décembre 2009 une proposition de 277 points APE pour les années 2010-2011 ;

Vu le courrier du 18 janvier 2010 du Service Public Wallonie nous confirmant que notre dossier était complet et nous attribuant le numéro de décision PL- 12732 ;

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 12 janvier 2010 décidant de prolonger pour les deux années civiles 2010 et 2011, la cession de 56 points APE au profit de l'Administration Communale de Marche-en-Famenne ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur la réception de points émanant du CPAS à savoir l'octroi de 56 points et ce, à partir du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2011.

15. Marchés publics – Acquisition de vélos électriques pour le personnel communal – Principe et approbation du projet

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications

ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 juin 2009 et l'arrêté modificatif du 30 novembre 2009 octroyant à la Commune une subvention couvrant 75% des dépenses, d'un montant maximal de 28.000 €, dont 3.000 € au maximum pour l'acquisition de trois vélos à assistance électrique, afin d'encourager la commune à acquérir des véhicules propres de type électrique rechargeable sur secteur ;

Attendu que la Ville souhaite promouvoir la mobilité douce ;

Attendu que la Ville souhaite donner à son personnel la possibilité d'utiliser des moyens de locomotion propres et non polluants pour ses déplacements professionnels de courte distance ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché "Achat de 3 vélos à assistance électrique" établi par le Service Environnement;

Considérant que ce marché a pour objet l'acquisition de 3 vélos à assistance électrique ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.500 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 87902/74351 ;

Considérant que le crédit sera financé sur fonds propres pour la partie excédant le montant maximal de la subvention de 3.000 €.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Achat de 3 vélos à assistance électrique". Les conditions du marché sont fixées conformément au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 7.500 €.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 87902/74351.

16. Mandataires – Désignation dans différentes assemblées - Remplacement

a) Mandataires – ALE – Désignation de représentants - Modification

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 05 mars 2007 désignant Monsieur Xavier LEBLANC en qualité de représentant au sein de l'ASBL « **Agence Locale pour l'Emploi** » ;

Attendu que Monsieur Xavier LEBLANC a démissionné de ses fonctions de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de l'ALE ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner Madame **Annette SMEETS (Cdh)** en qualité de représentante de la Ville de Marche-en-Famenne au sein de l'ASBL ALE, en remplacement de Monsieur Xavier LEBLANC, démissionnaire.

b) Mandataires - ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » - Désignation de représentants - Modification

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 05 mars 2007 désignant des représentants au sein de l'ASBL « Enfance en Marche » ;

Attendu que cette ASBL a changé de dénomination et est devenue « Enfance et Jeunesse en Marche » ;

Vu que Monsieur Xavier LEBLANC a démissionné de ses fonctions de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

Madame **Christine DURUISSEAU (Cdh)** en qualité de représentante du Conseil au sein de l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » en remplacement de Monsieur Xavier LEBLANC, démissionnaire.

c) Mandataires - ASBL « Maison des Jeunes » - Désignation de représentants - Modification

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 05 mars 2007 désignant des représentants au sein de l'ASBL « Maison des Jeunes » ;

Vu que Monsieur Xavier LEBLANC a démissionné de ses fonctions de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

Madame **Christine DURUISSEAU (Cdh)** en qualité de représentante du Conseil communal au sein de l'ASBL « Maison des Jeunes ».

d) Mandataires - Conseil Communal Consultatif de la Personne Handicapée - Composition - Modification

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 8 juin 2009 fixant la composition du Conseil Communal Consultatif de la Personne Handicapée ;

Vu que Monsieur Xavier LEBLANC a démissionné de ses fonctions de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

Madame **Christine DURUISSEAU (Cdh)** en qualité de représentante du Conseil au sein du Conseil Communal Consultatif de la Personne Handicapée en remplacement de Monsieur Xavier LEBLANC, démissionnaire.

e) Mandataires – Conseil Consultatif Communal de la Jeunesse – Composition - Modification

LE CONSEIL,

Revu ses délibérations des 05 mars 2007 et 07 mai 2007 fixant la composition du Conseil consultatif de la Jeunesse ;

Attendu que Monsieur Xavier LEBLANC a démissionné de ses fonctions de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

Madame **Christine DURUISSEAU (Cdh)** en qualité de représentante du Conseil au sein du Conseil Consultatif de la Jeunesse.

f) Mandataires – Maison du Tourisme – Désignation de représentants - Modification

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 15 janvier 2007 désignant des représentants au sein de la Maison du Tourisme ;

Vu la démission de Monsieur Xavier LEBLANC en qualité de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

Madame **Christine DURUISSEAU (Cdh)** en qualité de représentante du Conseil au sein de la Maison du Tourisme en remplacement de Monsieur Xavier LEBLANC, démissionnaire.

g) Mandataires – MCFA – Désignation de représentants - Modification

LE CONSEIL,

Revu ses délibérations des 05 mars 2007 et 08 juin 2009 désignant des représentants au sein de la MCFA (Maison de la Culture Famenne-Ardenne) ;

Attendu que Monsieur Xavier LEBLANC a démissionné de ses fonctions de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

Madame **Christine DURUISSEAU (Cdh)** en qualité de représentante du Conseil communal au sein de la MCFA en remplacement de Mr Xavier LEBLANC, démissionnaire.

17. CCS – Explosion à la piscine - Information

a) Les dégâts importants à la piscine sont vraisemblablement dus à l'explosion, le vendredi 12 février 2010, d'un boiler.

La 1ère phase des travaux de rénovation de la piscine, qui devait se terminer en mai prochain, est totalement affectée. Les dégâts aux vestiaires imposent l'introduction simultanée du dossier de la seconde phase des travaux auquel devra s'ajouter d'autres travaux imprévus comme le chauffage et la ventilation en sous-sol qui feront l'objet d'un remplacement par une installation permettant des économies d'énergie.

Le Collège communal a la volonté de globaliser le dossier de restauration de la piscine en faisant pression sur l'auteur de projet pour qu'il remette un dossier en juin prochain afin qu'il soit soumis au Conseil communal et au processus de sollicitation de subsides.

A ce stade, les délais de réalisation des travaux est impossible à déterminer. Une réunion capitale aura lieu mercredi prochain avec la compagnie d'assurance pour trouver un consensus permettant d'entamer les opérations de réparation.

Le coût du sinistre pour la commune ne peut être déterminé actuellement car il dépendra des responsabilités qui seront établies.

En ce qui concerne le personnel, le Collège communal estime que la Ville se trouve devant un cas de force majeure dont il faut limiter l'impact financier et humain.

Des tractations sont en cours auprès de l'ONEM pour que la situation puisse être assimilée à une fermeture d'activité économique pour cas de force majeure qui permettrait d'obtenir des indemnités pour le personnel empêché de travailler.

Le personnel concerné pourrait obtenir une indemnité complémentaire payée par la Ville et susceptible d'être imposée à 10,9 %.

Cette éventualité concerne uniquement le personnel affecté au fonctionnement de la piscine et l'emploi de chacun serait garanti avec reprise du travail dès réouverture de la piscine. De toute façon, les contrats actuels sont garantis jusqu'au 1^{er} mai 2010, date initialement fixée pour la réouverture de la piscine.

Le Conseil demande enfin que le Collège étudie la possibilité de permettre aux enfants des écoles d'être acheminés vers d'autres bassins de natation pendant la durée des travaux. Des contacts pourraient être pris en ce qui concerne la piscine de l'enseignement spécial de Marloie.

b) LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 3 février 1997 décidant le principe de rénovation de la piscine ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 3 mars 1997 désignant Monsieur Philippe LECOQ comme auteur de projet pour les travaux d'amélioration et de rénovation de la piscine ;

Considérant que les dégâts occasionnés au bâtiment par l'explosion survenue le 12 février dernier nécessitent de mettre en œuvre immédiatement la deuxième phase des travaux de rénovation de la piscine ;

Attendu que ces travaux consisteront principalement en le réaménagement complet des vestiaires et des sanitaires, en le déplacement du local caisse, en le remplacement du système de ventilation par un système plus moderne à double flux ;

Attendu que la salle polyvalente a également été touchée par l'explosion, que cette salle est utilisée à des fins sportives et qu'elle mériterait également une rénovation complète (plafonds, parquet, ...);

Attendu que ce type de travaux peuvent faire l'objet de subvention de la part de la Région wallonne, Direction des Infrastructures sportives ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe de la rénovation de la piscine – deuxième phase consistant notamment en le réaménagement complet des vestiaires, des sanitaires, du local caisse, de la ventilation.

Le principe de la rénovation de la salle polyvalente destinée à accueillir des activités sportives telles que le yoga, des activités psychomotrices pour enfants, des arts martiaux.

De charger le Collège de l'instruction de ce dossier en collaboration avec Monsieur Philippe LECOCQ, auteur de projet désigné.

De solliciter les subsides auprès du SPW – DGO4 – Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives.

17 Bis Points supplémentaires

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire les points suivants :

- A. Waha – Terrains agricoles « Sous le Grand Pachis » et « Au Mayon Meurice »
- B. Patrimoine – Vieille Cense – Eclairage – Accord de principe sur la désignation d'un auteur de projet
- C. Finances – Subsides – ASBL SOS Week-end – Inauguration de la statue

- A. Waha – Terrains agricoles « Sous le Grand Pachis » et « Au Mayon Meurice »

LE CONSEIL,

Attendu que la SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT, rue de l'Ecluse 21 à 6000 Charleroi, est propriétaire des parcelles suivantes :

Marche-en-Famenne - 7^e division – Waha :

* section C n°404 K, étant une pâture d'une contenance de 02ha 24a 34ca, sise en lieu-dit « Au Mayon Meurice »,

* section C n°410 H, étant une pâture d'une contenance de 7ha 51a 92ca, sise en lieu-dit « Sous le Grand Pachis » ;

Attendu que la SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT a manifesté son intention

de vendre ces parcelles ;

Attendu que la situation géographique de ces parcelles présente un intérêt incontestable (proximité du centre-ville et des zones d'habitat, ...);

Vu l'estimation du COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES de Neufchâteau au montant de dix mille euros l'hectare ;

Attendu que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique, à savoir le développement futur de la Ville;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe de l'acquisition des biens cadastrés ci-après :

Marche-en-Famenne - 7^e division – Waha :

* section C n°410 H, étant une pâture d'une contenance de 02ha 24a 34ca, sise en lieu-dit « Au Mayon Meurice »,

* Section C n°404 K, étant une pâture d'une contenance de 7ha 51a 92ca, sise en lieu-dit « Sous le Grand Pachis » ;

soit un total de 9 hectares 76 ares 26 centiares, pour un prix total de 97.626 euros.

- Que l'acquisition a lieu moyennant le prix d'achat de 10.000 euros l'hectare;

- Qu'en vertu de l'article 61 paragraphe 1^{er} de la loi-programme du 6 juillet 1989, de confier la passation de l'acte au COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES de Neufchâteau.

- Que la présente acquisition a lieu pour cause d'utilité publique, à savoir le développement futur de la Ville;

- Que la dépense sera prise en charge suivant modification budgétaire et imputée à l'article 12404/71151.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

B. Patrimoine – Vieille Cense – Eclairage – Accord de principe sur la désignation d'un auteur de projet

LE CONSEIL,

Vu le coût engendré par l'éclairage actuel des salles d'exposition et des abords extérieurs de la Vieille Cense à Marloie;

Attendu qu'un nouvel éclairage, doté des meilleures technologies, permettrait d'atteindre jusqu'à 80% d'économie par rapport à la consommation actuelle;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe du renouvellement de l'éclairage du site (abords extérieurs et salles d'exposition) de la Vieille Cense à Marloie.

- De charger le Collège communal de la désignation d'un auteur de projet.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- Que la dépense sera imputée sur fonds propres, à charge d'un article à créer suivant modification budgétaire.

C. Finances – Subsidés – ASBL SOS Week-end – Inauguration de la statue

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'association, à savoir : promouvoir la sécurité des personnes concernant l'alcool, la vitesse, les stupéfiants, etc..., ainsi que l'organisation de journées de sensibilisation concernant la sécurité routière, le soutien administratif et moral aux parents, dont les enfants ont été victimes des accidents de la route ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative, par l'inauguration d'une statue en mémoire des enfants victimes de la route;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'accorder un subside de 2.000 € pour participation aux frais de l'inauguration d'une statue en mémoire des enfants victimes de la route à l'ASBL SOS Week – End.

La dépense sera prélevée à l'article 763/33202 de 2010.
